

**Commune de Val-de-Travers: Rapport du Conseil communal au Conseil
général à l'appui d'une demande de crédit de fr. 8'342'664.-- pour
l'amélioration des systèmes d'évacuation des eaux de Val-de-Travers**

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux,

Notre commune marque un retard certain dans les systèmes d'évacuation des eaux. Trop d'eaux claires arrivent dans nos stations d'épuration et entravent ainsi leur bon fonctionnement.

C'est la raison pour laquelle l'Etat a décidé de subventionner à 60%, à certaines conditions, les mesures à prendre dans les communes reliées à la STEP 1 de Boveresse. Le rapport ci-joint du Bureau d'ingénieurs civils Mauler SA (MSA) vous fournit toutes les informations nécessaires. Il fait état :

- des mesures à prendre d'ici 2012 pour bénéficier du taux de subvention exceptionnel de 60%;
- des mesures déjà votées par les anciennes communes;
- des mesures urgentes complémentaires qu'il y a lieu de prendre dans les zones de protection des eaux souterraines.

Le Conseil communal est d'avis qu'il est de notre responsabilité de réaliser maintenant les mesures prévues. Ces mesures sont tout d'abord indispensables pour des questions tant d'environnement que de santé publique. Par ailleurs, il est impératif de réaliser ces mesures d'ici 2012 de façon à bénéficier du taux de subvention exceptionnel de l'Etat.

En fin de compte, c'est un crédit de fr. 8'342'664.--. que nous vous invitons à accepter. La charge pour la commune sera de fr. 3'519'726.--, investissement qui sera financé par une augmentation de la taxe d'épuration de 38 centimes par m³ (voir rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'eau et à l'épuration).

Malheureusement, cet investissement important ne résoudra pas tous les problèmes d'évacuation des eaux. D'autres mesures liées aux PGEE devront être prises dans le futur. Le Conseil communal n'entend toutefois pas formuler de nouvelles demandes de crédit à ce sujet pendant cette législature.

Compte tenu de la situation exposée, le Conseil communal vous prie d'accepter le projet d'arrêté tel qu'il vous est soumis.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 12 mai 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
LE PRESIDENT : LE CHANCELIER :

Yves Fatton

Alexis Boillat



Val-de-Travers

M S A

AMELIORATION DES SYSTEMES D'EVACUATION DES EAUX DE VAL-DE-TRAVERS

MESURES SUR LES RESEAUX
RACCORDES A LA STEP I

MESURES DE PROTECTION
DES RESSOURCES EN EAU

Dossier N° 1173

MAI 2009

M A U L E R S A
C H A P E L L E 2 7
2 0 3 4 P E S E U X

T 032 732 55 55
F 032 732 55 56

E msa@mauler-ing.ch
W www.mauler-ing.ch



S
I
L
L
V
I
C
S
R
J
E
I
N
E
G
N
I

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	3
2. STEP I	4
3. MESURES URGENTES STEP I	5
3.1. BUTTES.....	5
3.2. FLEURIER	6
3.3. SAINT-SULPICE.....	10
3.4. MÔTIERS	12
4. MESURES URGENTES COMPLEMENTAIRES	13
5. MESURES EN COURS DE RÉALISATION	14
5.1. NOIRAIGUE	14
5.2. TRAVERS.....	14
5.3. MÔTIERS	14
5.4. BOVERESSE.....	15
6. MÉTHODE D'ESTIMATION DES COÛTS	16
7. SYNTHÈSE DES COÛTS	17
8. DÉTAILS DES AVANT-PROJETS	19
8.1. FLEURIER 2006.....	19
8.2. SAINT-SULPICE 2006	21
8.3. MÔTIERS 2004	22

1. INTRODUCTION

L'évacuation telle qu'elle a été mise en place dans tout le Val-de-Travers consiste à amener les eaux usées mélangées aux eaux de pluie, de fonte des neiges et d'infiltration aux différentes STEP. Il s'agit d'un système d'évacuation dit de « tout-à-l'égout » ou « unitaire » (évacuation dans un même collecteur des eaux usées et des eaux de ruissellement). Ce système est aujourd'hui remplacé par le système d'évacuation dit « séparatif » tel qu'il a été projeté dans les nouveaux Plans Généraux d'Evacuation des Eaux sanctionnés pour tous les villages de la nouvelle commune de Val-de-Travers.

Les conséquences négatives des systèmes « unitaires » se manifestent de plus en plus clairement avec l'extension des constructions dans les zones à bâtir :

- ♦ Les eaux claires inutilement introduites dans les canalisations sollicitent la capacité des canalisations et des ouvrages spéciaux, entravent le fonctionnement et le rendement des stations d'épuration et aggravent ainsi la pollution des milieux récepteurs.
- ♦ Le mélange des eaux usées et des eaux de ruissellement dans les canalisations unitaires provoque des déversements aux déversoirs d'orages (DO) entraînant une pollution des cours d'eau en cas de précipitations et pendant la fonte des neiges.

Par ailleurs, l'ensemble des eaux non polluées parvenant de manière contrôlée ou non dans le réseau d'égouts en temps sec est considéré comme eaux parasites. Suivant leur nature, les eaux parasites ont un débit plus ou moins variable dans le temps. On distingue :

- ♦ Les eaux parasites permanentes, provenant généralement des fontaines, du captage de ruisseaux, des sources dont le débit ne tarit que faiblement, d'infiltrations des nappes d'eaux souterraines dans les collecteurs et éventuellement d'autres sources ...
- ♦ Les eaux parasites saisonnières, liées à la pluviométrie et à l'état d'humidité du sol; ce sont donc essentiellement des drainages, des sources à débit très variable, des infiltrations d'eaux souterraines lorsque la nappe fluctue nettement.

Les eaux claires parasites diminuent l'efficacité de la station d'épuration, augmentent les coûts d'exploitation et accroissent les charges polluantes rejetées.

Ces dysfonctionnements ont été largement identifiés dans les PGEE et le PGEE régional de la STEP I.

Pour donner une impulsion à la réalisation des travaux les plus urgents, le canton a accordé une aide financière extraordinaire à la réalisation de mesures spécifiques sur les réseaux desservant la STEP de Boveresse par une subvention au taux de 60 %. Cet octroi a été soumis aux conditions suivantes :

- ♦ Toutes les mesures urgentes prévues au PGEE doivent être réalisées.
- ♦ Tous les travaux découlant de l'exécution de ces mesures devront être réalisés avant mai 2012.
- ♦ La demande de subvention a dû parvenir au service cantonal de la protection de l'environnement avant le 31 mai 2008.

Cette dernière condition a été remplie par l'ensemble des anciennes communes concernées.

2. STEP I

La STEP I a été construite en 1972, pour une capacité de 9'500 EH avec un réseau de canalisations en système unitaire. Après 20 ans de fonctionnement, la STEP I a été réhabilitée en 1994 par la maison Alpha.

Un bilan hydraulique réalisé en 2004 montre que sur le débit total arrivant à la STEP I, 23% est constitué d'eaux usées, 30% d'eaux claires parasites permanentes et 47% d'eaux claires parasites saisonnières et d'eaux de ruissellement. Il y a donc 77% du débit qui y est traité « inutilement ».

De plus, ne sont amenées à la STEP que les eaux qu'elle a la capacité de traiter. Ainsi une grande quantité d'eaux usées est déversée par les ouvrages spéciaux dans les cours d'eau et ce avant même d'arriver à la STEP. La quantité d'eaux claires parasites est tellement importante à certaines périodes de l'année qu'il a même été observé des déversements par temps sec.

L'ensemble des dysfonctionnements des réseaux (dont ceux mentionnés ci-dessus ne sont qu'un aperçu), leurs conséquences et les moyens d'y remédier sont décrits précisément dans les PGEE et le PGEE régional de la STEP I. Pour l'ensemble du bassin versant, l'amélioration de la situation passe donc par l'application des mesures urgentes préconisées dans les PGEE et à ce titre subventionnées à un taux de 60%.

3. MESURES URGENTES STEP I

3.1. Buttes

Mesure 5 - Mise en séparatif de la rue du Pont

Pose d'une nouvelle canalisation d'eaux claires dans la rue du Pont afin de pouvoir procéder à la mise en séparatif urgente des rues amont.

Mesure 6 - Mise en séparatif de la rue Vy Saulnier

Pose d'une nouvelle conduite d'eaux usées et une nouvelle conduite d'eaux claires qui se raccordera sur celle dans la rue du Pont. Avec cette mesure, l'apport principal d'eaux claires parasites (source arrivant dans la chambre c3450) et les eaux provenant des deux autres fontaines (F6 et F8) seront supprimées.

Les mesures 7, 11 et 13 ont fait l'objet de projets de détail par le bureau RWB en octobre 2008. Les coûts ont donc été ajustés selon les indications figurant dans ces dossiers.

Mesure 7 - Mise en séparatif de la rue du Pommier

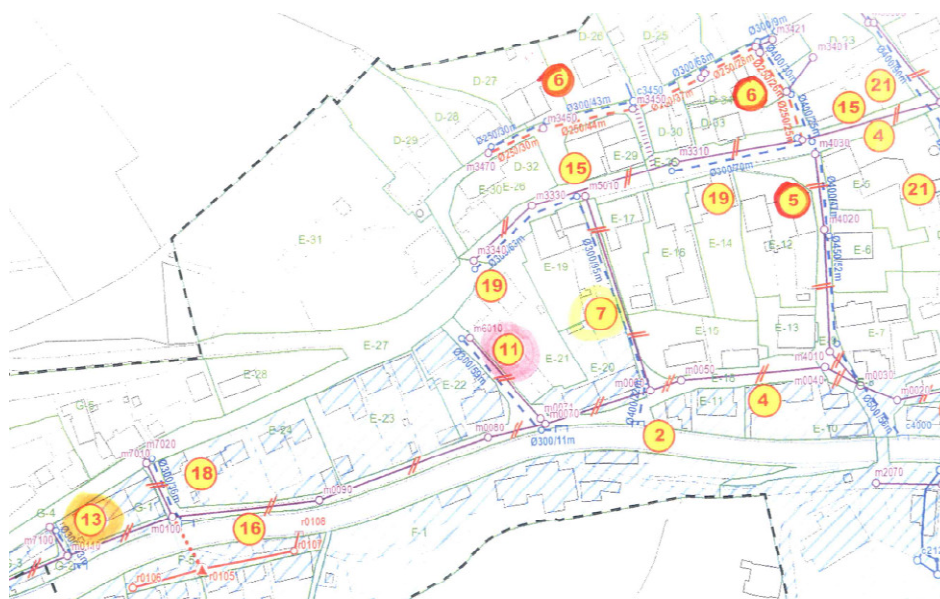
Pose d'une nouvelle conduite d'eaux claires de diamètre 300 - 400 mm jusqu'au Buttes. Ce nouveau collecteur permettra de supprimer les eaux claires parasites des fontaines F4 et F5.

Mesure 11 - Mise en séparatif de la rue Donnier

Pose d'une nouvelle conduite d'eaux claires de diamètre 300 mm qui aura pour exutoire le Buttes. Vu son mauvais état, la canalisation d'eaux mixtes doit être assainie et adaptée en une canalisation d'eaux usées.

Mesure 13 - Mise en séparatif

Pose d'une nouvelle conduite d'eaux claires de diamètre 300 mm qui aura pour exutoire le Buttes. Cette nouvelle conduite d'eaux claires pourra désormais évacuer les eaux claires parasites de la fontaine F2.

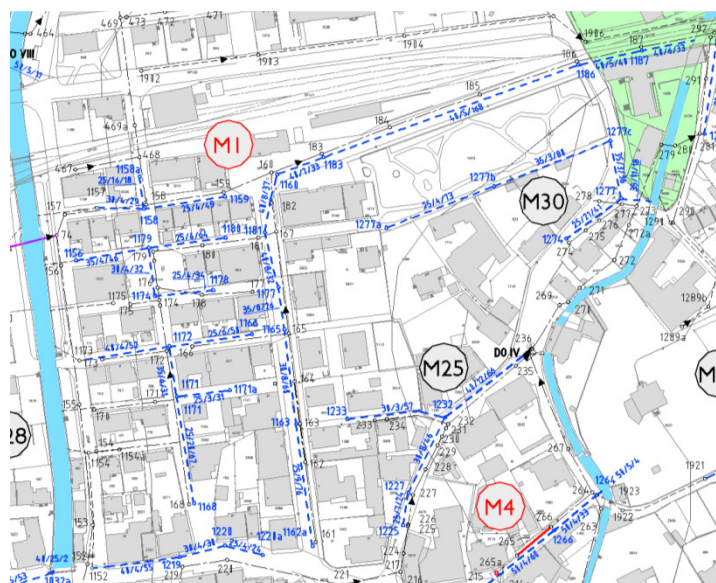


3.2. Fleurier

Mesure 1 - Centre ville et place de la Gare

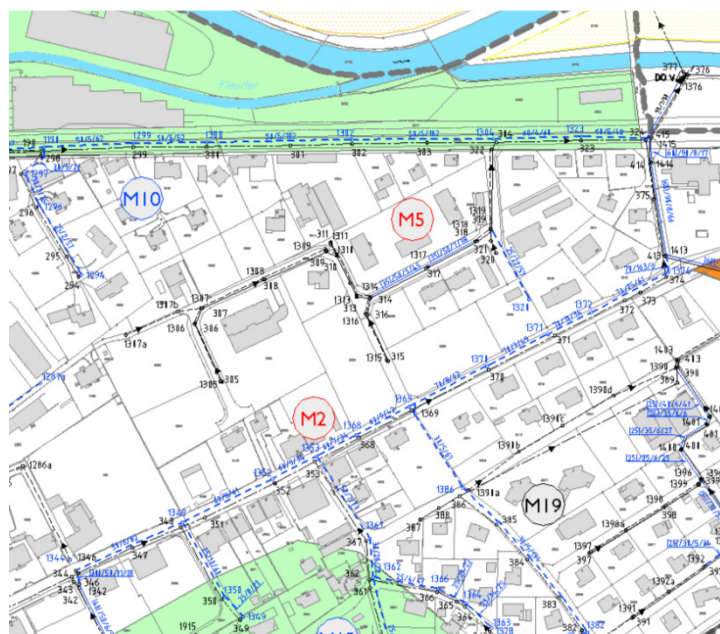
Séparation des eaux du centre ville pour réduire les eaux de ruissellement introduites dans le réseau et diminuer les déversements au DO V et à la station de relevage (STAR).

Remarque : mesure partiellement réalisée en 2008. Le secteur de la place de la Gare doit encore être achevé entre les chambres N° 1160 et l'exutoire. Au centre ville également, des travaux font encore partie de cette mesure urgente entre les chambres N° 1162a et 1160.



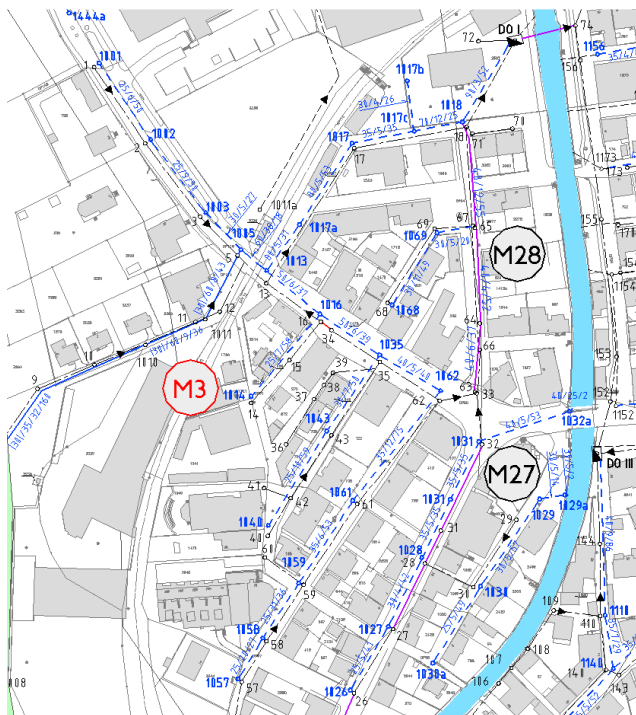
Mesure 2 - Rue du Temple et Clos Donzel

Séparation des eaux de la rue du Temple ; raccordement du réseau du quartier Dr. Ed. Leuba dans le collecteur d'eaux claires de la rue du Temple, afin de soulager le réseau aval (rue Rousseau).



Mesure 3 - Quartier Place d'Armes

Séparation des eaux dans le quartier de la Place d'Armes. Cette mesure a été très partiellement réalisée en 2008 entre les chambres N° 1062 et 1013.



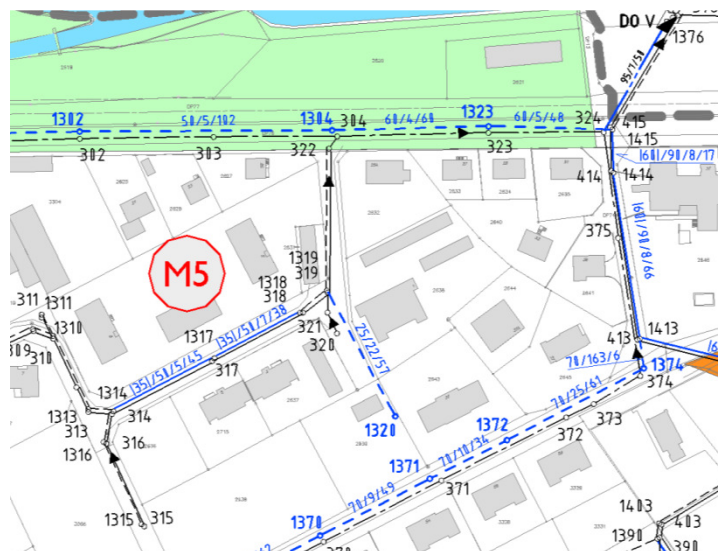
Mesure 4 - Grand-Rue et rue du Sapin

Remplacement de 3 tronçons d'EU sous la Grand-Rue et la rue du Sapin et séparation des eaux afin d'éliminer une importante arrivée d'eaux claires parasites.



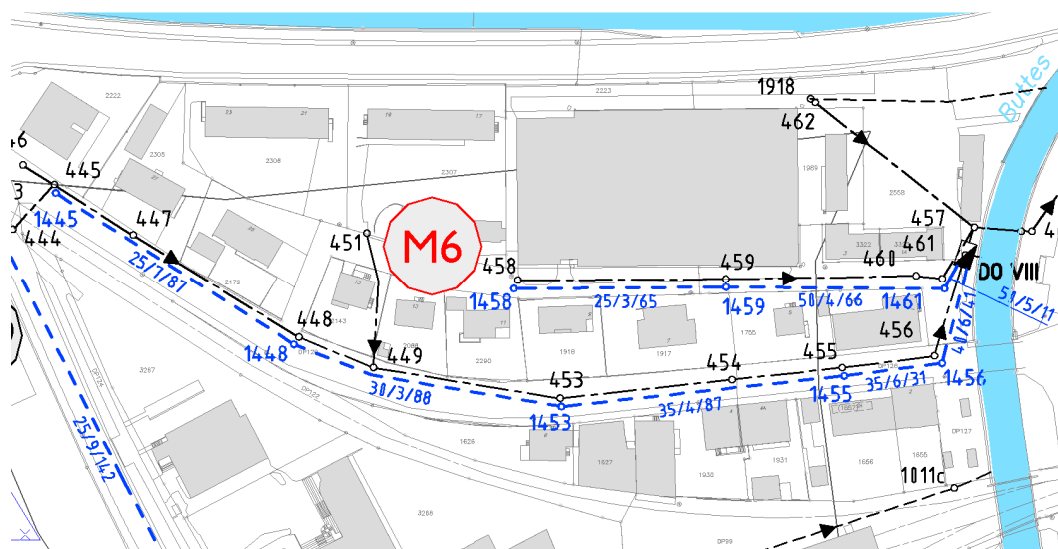
Mesure 5 - Rues du Petits-Clos et du Levant

Transformation du réseau séparatif se rejetant dans un collecteur d'eaux usées de la rue du Levant en réseau séparatif complet en construisant un collecteur EC sous la rue des Petits-Clos pour rejoindre l'exutoire.



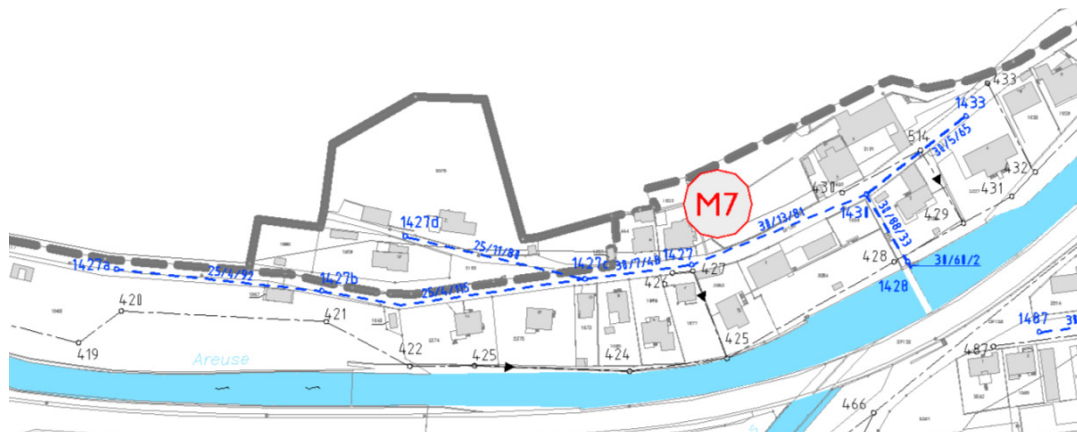
Mesure 6 - Rue du Patinage

Réhabilitation du collecteur d'EU de la rue du Patinage et séparation des eaux afin de réduire le risque d'inondation dans ce quartier.



Mesure 7 - Rues de Belle Roche et Belle Ile

Séparation des eaux de la rue de Belle Roche et rue de Belle Ile afin de soulager le réseau aval (ancien réseau du SEPUVT) et diminuer les déversements à la station de relevage.



3.3. Saint-Sulpice

Mesure 1 - Rue de l'Épine

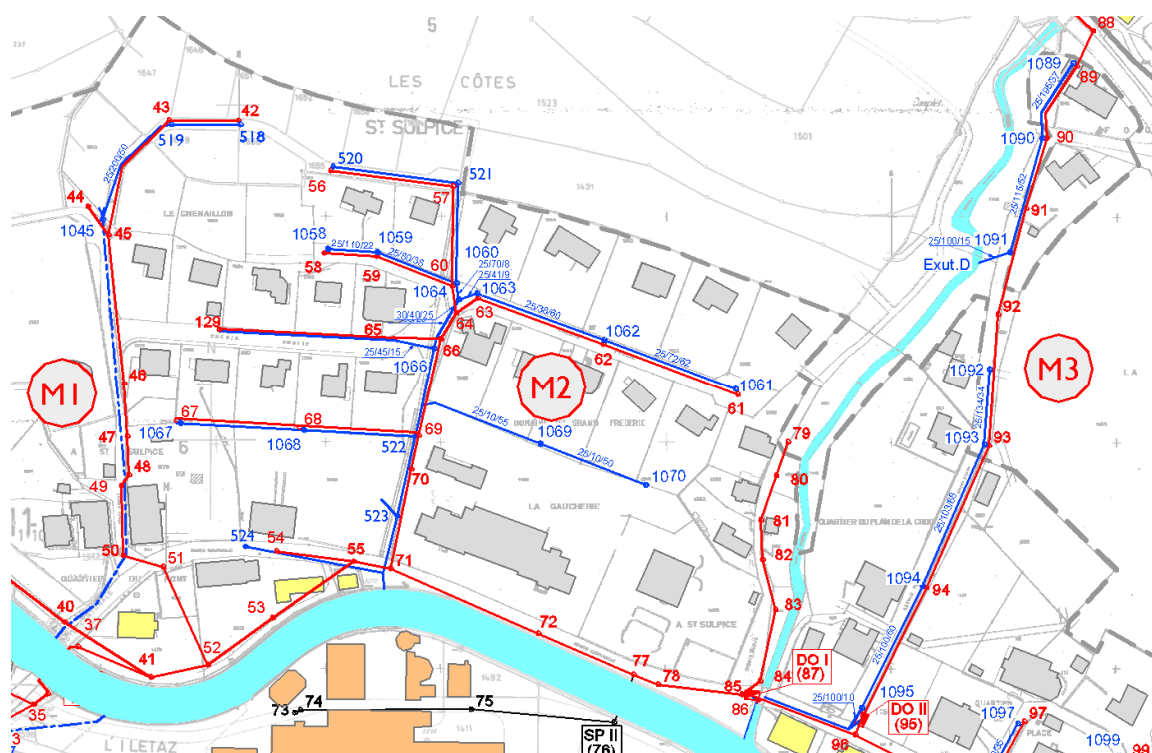
Séparation des eaux de toutes les parcelles bordant la rue de l'Épine afin de soulager le réseau aval (dès la chambre n°52) en utilisant le canal existant. Rendre effective la séparation des eaux du tronçon 518 à 519 en réalisant le raccordement à la chambre n°1045.

Mesure 2 - Quartier du Grand-Frédéric

Achèvement de la construction du réseau séparatif dans le quartier du Grand-Frédéric afin de soulager le réseau aval (dès la chambre n°71).

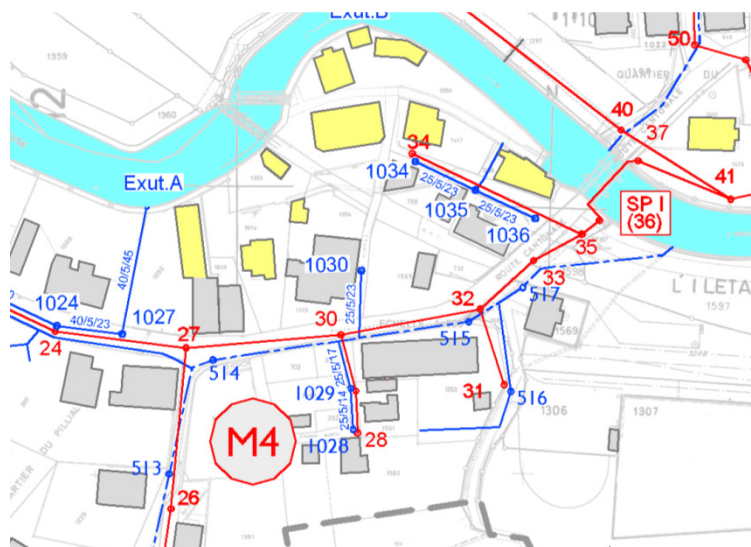
Mesure 3 - Rue de la Foule

Séparation des eaux de la rue de la Foule pour supprimer le DO II et soulager le réseau aval (dès la chambre n°96). Utilisation de la sortie actuelle du DO II comme exutoire pour l'aval. Création de l'exutoire D pour l'amont. Réparation ponctuelle sur le collecteur d'eaux usées entre les chambres n°94 et 95 qui présente une importante cassure.



Mesure 4 - Quartier du Pillial

Séparation des eaux de toutes les parcelles du quartier du Pâquier attenantes au canal existant. Construction de deux collecteurs d'eaux claires dans le quartier du Pillial qui viendront se raccorder au canal existant. L'objectif de cette mesure est de diminuer les déversements à la SP I (chambre n° 36) et de réduire les volumes à pomper.



3.4. Môtiers

Mesure 1 - Derrière les Jardins, Clos du Terreau

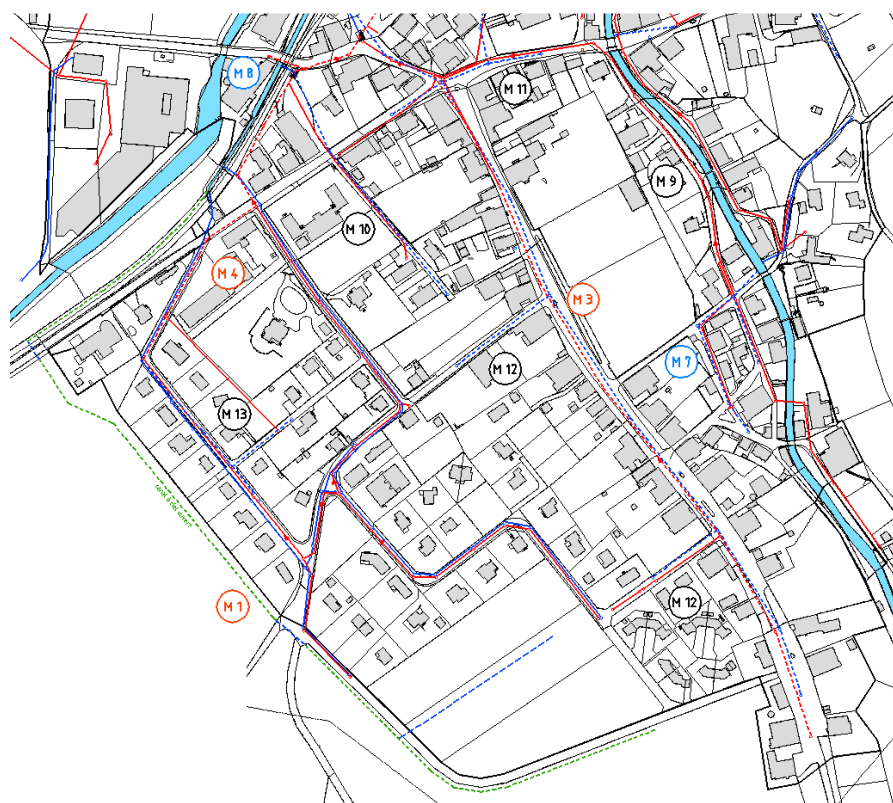
Construction d'un canal à ciel ouvert depuis le Champ du Jour jusqu'au canal existant vers la rue du Collège. Cette mesure permet d'évacuer les eaux de ruissellement provenant de la colline du Château ainsi que les eaux de ruissellement du Champ du Jour et de Derrière les Jardins. Ceci permet de décharger le collecteur d'eaux claires dans la rue du Clos du Terreau, qui se met régulièrement en charge. Les maisons situées vers Derrière les Jardins sont également inondées lorsqu'il pleut et que le terrain sur la colline du Château est gorgé d'eau.

Mesure 3 - Grande Rue

Le collecteur dans la Grande Rue présente des défauts sur toute la longueur. Il est soit en mauvais état, soit moyennement endommagé. D'importantes surfaces sont raccordées à ce collecteur, ce qui provoque des mises en charge d'une grande partie du réseau de Môtiers ainsi que de fréquents déversements d'eaux usées au niveau du DO II. La mesure M3 prévoit une mise en séparatif sur toute la longueur de la rue. Ceci permet de diminuer d'un cinquième les mises en charges du réseau et supprime plus de 10 % d'eaux claires parasites.

Mesure 4 - Rue du Terreau jusqu'à la Place de la Gare

Ce collecteur est également en mauvais état et draine beaucoup d'eaux claires parasites. Un chemisage ou éventuellement un remplacement du collecteur permettrait d'éliminer plus de 10% des eaux claires parasites de la commune.



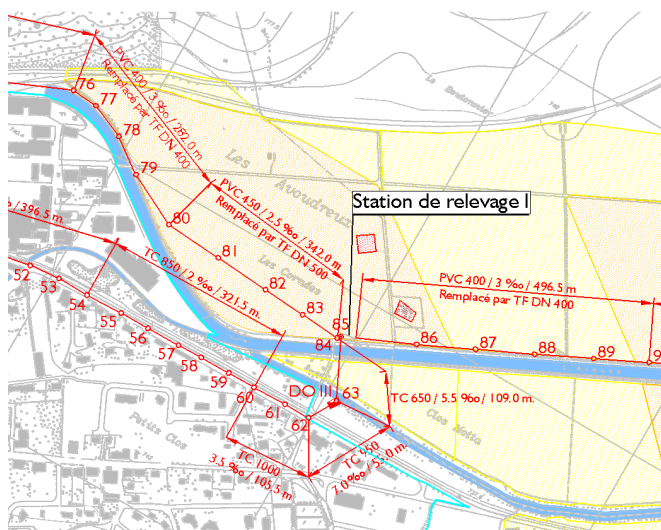
4. MESURES URGENTES COMPLEMENTAIRES

Certains collecteurs de transport (ancien réseau du SEPUVT) traversant les zones de protection des eaux souterraines exploitées doivent impérativement être mis en conformité selon les recommandations du SCPE pour prévenir tout risque de contamination des captages d'eau potable. Des travaux de ce type ont déjà été réalisés en 2006 au Bois-de-Croix à Travers et en 2008 à Fleurier. Il reste à ce jour trois tronçons à assainir de la même manière, à savoir en remplaçant les tuyaux en PVC par des tuyaux en fonte de même diamètre.

Le taux de subventionnement du Canton pour ces travaux est en principe de 20%, car il concerne des mesures visant à protéger les ressources en eau.

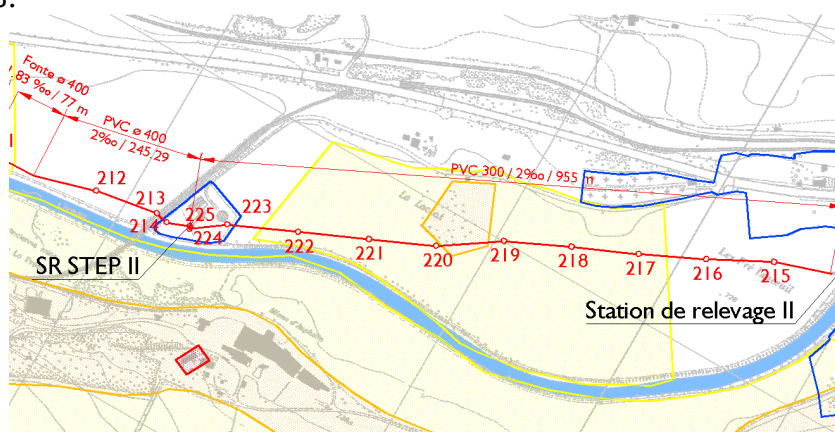
STEP I -Collecteur « intercommunal » en zone S

Remplacement de 109 m de conduites TC DN 650 mm en zone S3 entre les chambres N° 63 et 84.



STEP II -Collecteur « intercommunal » en zone S

Remplacement de 700 m de conduites PVC DN 300 mm en zones S2 et S3 entre les chambres N° 216 et 223.



5. MESURES EN COURS DE RÉALISATION

5.1. Noiraigue

Un crédit de CHF 60'000.- a été voté par le conseil général de Noiraigue, le 29 septembre 2008, pour la réalisation des mesures urgentes 1 et 2 décrites ci-dessous :

Mesure 1 - Rue du Furcil

Correction du raccordement du quartier de la Mercière au réseau d'assainissement existant afin que toutes les eaux usées de ce quartier soient acheminées à la STEP.

Mesure 2 - Rue de la Source et rue du Moulin

Suppression des arrivées d'eaux claires parasites (7,4 l/s) à la rue du Moulin ainsi qu'à la rue de la Source.

Réalisation d'une étude détaillée afin de déterminer précisément les sources d'apport en eaux claires parasites (2,4 l/s) dans le secteur est de la Noiraigue, soit sur les tronçons situés entre les chambres n°68 à n°92 et n°53 à n°76. Procéder ensuite à l'élimination des apports en ECP du secteur est.

5.2. Travers

Les mesures 4.2, 4.3 et 4.4 sont en cours de réalisation à Travers et s'inscrivent dans un crédit de CHF 1'007'000.-, pour la part « évacuation des eaux », voté par le conseil général de Travers.

Mesure M4.2

Doublement des collecteurs de la rue Sandoz-Travers, équipement Côte Jean-Grand, prolongation vers l'amont du double collecteur au bas de la rue Sandoz-Travers.

Mesure M4.3

Achèvement du séparatif dans les quartiers Creux au Loup et Champ du Môtiers, raccord des ces deux quartiers par un nouvel axe nord-sud par la rue du Château au réseau dans la RC à l'aval de la station de pompage.

Mesure M4.4

Doublement des collecteurs côté Nord de la RC, partie ouest de la localité.

5.3. Môtiers

Un crédit de CHF 60'000.- a été voté par le conseil général de Môtiers pour la réalisation de la mesure M2.

Mesure M2 - Place de la Gare jusqu'au terrain de foot

Ce collecteur est en mauvais état et une grande partie des eaux claires parasites proviennent de ce tronçon. Comme la canalisation est relativement profonde, dans des mauvais terrains, en dessous de la nappe phréatique, il est préférable de chemiser le collecteur actuel que d'en construire un nouveau. Cette réparation permet de supprimer plus d'un quart des eaux claires parasites.

5.4. Boveresse

Un projet détaillé a été réalisé par Mauler SA en 2008 à la demande du Conseil communal de Boveresse pour ces trois mesures. Les tracés des conduites ont été adaptés en tenant compte des contraintes locales et les coûts ont été précisés. Un crédit de CHF 560'000.- a été voté par le conseil général de Boveresse. La mise en soumission et les travaux sont à réaliser.

Mesure 1 - Rue de Môtiers Nord - Rue du Quarre Ouest

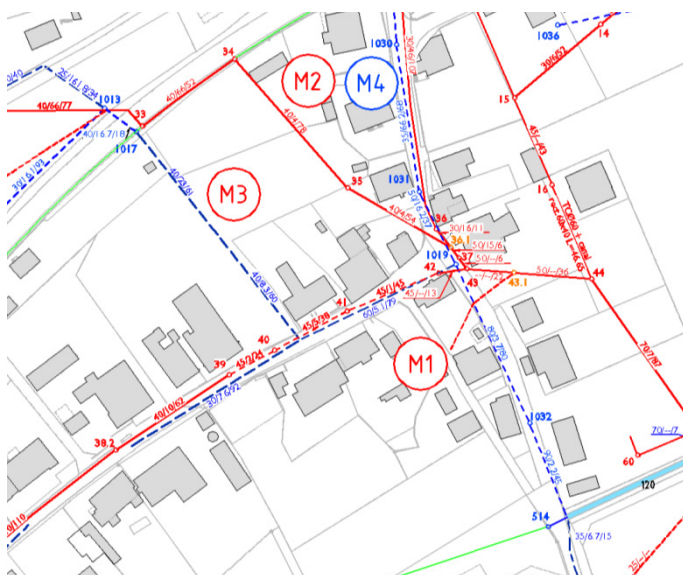
La première mesure à réaliser à Boveresse est de créer un exutoire pour les eaux claires dans la rue de Môtiers (canalisation de la chambre 1019 jusqu'au Bied). Il est ensuite possible de prolonger le réseau dans plusieurs directions. Le collecteur en mauvais état dans la partie ouest de la rue du Quarre devra être remplacé par un collecteur d'eaux usées neuf et un collecteur d'eaux claires. Cette mesure permet de poser la base du système d'évacuation en séparatif par la création d'un exutoire.

Mesure 2 - Derrière le collège

Il y a un grand apport d'eaux claires parasites sur le tronçon entre les chambres 43 et 34. La chambre 35 est remplie de 50 cm de dépôts. Un curage de ce tronçon s'avère donc nécessaire. Dans le même temps, une inspection à la caméra permettra de localiser les apports en eaux claires parasites qui peuvent déjà être limités par la réparation de la chambre 34, qui présente des infiltrations d'eau, ainsi que par l'inspection et, si nécessaire, la réparation de la chambre 33, qui est actuellement impossible à ouvrir à cause d'un couvercle fissuré.

Mesure 3 - Route cantonale - Rue du Quarre

Les eaux de la route cantonale transitent actuellement par le réseau unitaire de la commune de Boveresse. Après la construction de l'exutoire pour les eaux claires dans la rue de Môtiers, il est possible de relier les eaux de la route cantonale au nouveau réseau d'eaux claires de la commune par la construction du collecteur de la chambre 1006 à 1017. Il faut également reprendre les eaux provenant du côté est de la chambre 33 (jusqu'au pont). Les eaux claires parasites seront raccordées à cette nouvelle canalisation (drainage ou source, selon inspections précises de la mesure M2). Cette mesure permet de réduire les mises en charge du réseau. Ce phénomène ne pourrait par contre pas être éliminé complètement par cette mesure.



MESURES EN COURS					
Village	Mesures PGEE	Credits votés (CHF TTC)	Taux de subventionnement	Subvention cantonale (CHF TTC)	Charge communale (CHF TTC)
Boveresse	Mesures 1, 2 et 3	560'000	60%	336'000	224'000
Môtiers	Mesure 2	60'000	60%	36'000	24'000
Noiraigue	Mesures 1 et 2	60'000	A discuter	-	60'000
Travers	Mesures 4.2, 4.3 et 4.4	1'007'000	25% sur EC	max. 200'000	807'000
TOTAL DES CREDITS VOTES EN COURS DE REALISATION		1'687'000		372'000	1'115'000

6. MÉTHODE D'ESTIMATION DES COÛTS

Les coûts présentés dans ce document sont issus des PGEE. Il s'agit donc d'estimations approximatives des différentes mesures (précision de $\pm 20\%$ habituelle pour les avant-projets) sur la base des prix courants dans le domaine du génie civil au moment de l'établissement des PGEE. Ils incluent les prestations d'ingénieurs civils à hauteur de 12% et 10% de divers et imprévus. Ces chiffres ont été réactualisés à fin 2008 selon la méthode de l'Indice des Coûts à la Production (ICP) pour la catégorie de travaux 4 (Canalisations et conduites).

Les montants figurant dans les avant-projets des PGEE n'incluent que la pose des collecteurs principaux et la réfection de surface de l'emprise des fouilles.

A ce niveau de détail, la participation communale aux raccordements privés n'est pas prise en compte, ni les éventuelles réfections complètes de chaussées, adaptations d'autres réseaux communaux (eau, électricité, ...), ou divers travaux qui se réalisent parfois conjointement lorsque l'opportunité d'une ouverture de chaussée se présente. Ces coûts subsidiaires sont précisés lors de la réalisation des projets de détail. Ils peuvent donc devoir faire l'objet de nouvelles demandes de crédit complémentaires aux travaux d'amélioration des réseaux d'évacuation des eaux.

Les PGEE ayant été établis à plusieurs années d'intervalle, l'ensemble des coûts a été ajusté à fin 2008. Les mesures urgentes qui font l'objet de ce rapport pourraient être réalisées dès 2010 et s'échelonner jusqu'en 2012. Il est donc nécessaire de prévoir dans le budget l'augmentation des coûts jusqu'en 2012. L'hypothèse est basée sur les augmentations moyennes observées depuis 2000 soit environ 3% par année dans cette catégorie de travaux et sur une réalisation d'un tiers des mesures chaque année (2010, 2011, 2012).

- Pour le tiers des travaux réalisés en 2010 une augmentation de 3% est considérée
- Pour les travaux de 2011, 6%
- Pour les travaux de 2012, 9%

L'hypothèse, pour la prise en compte de l'augmentation des coûts jusqu'en 2012, est donc une moyenne de 6% sur l'ensemble des coûts actualisés à fin 2008.

7. SYNTHÈSE DES COÛTS

PAQUET DE MESURES URGENTES SUBVENTIONNABLES A 60%						
	No mesure	Secteur	Coûts estimés (CHF HT)	Date	ICP fin 2008	Coûts ajustés fin 2008 (CHF HT)
Buttes	5	Rue du Pont	120'000	2005	109.90%	131'880
	6	Rue Vy Saulnier	270'000	2005	109.90%	296'730
	7	Rue du Pommier	186'297	2008	100.00%	186'297
	11	Rue Donnier	97'425	2008	100.00%	97'425
	13	Mise en séparatif	76'774	2008	100.00%	76'774
Fleurier	1	Centre ville et Place de la Gare	407'200	2006	106.20%	432'446
	2	Rue du Temple et Clos Donzel	645'400	2006	106.20%	685'415
	3	Place d'Armes, Rue de Buttes, Pré, Collège	914'100	2006	106.20%	970'774
	4	Grand-Rue et Rue du Sapin	267'800	2006	106.20%	284'404
	5	Rue de Petits-Clos et du Levant	226'500	2006	106.20%	240'543
	6	Rue du Patinage et de l'Industrie	368'700	2006	106.20%	391'559
	7	Rue de belle Roche et Belle Ile	371'200	2006	106.20%	394'214
Saint-Sulpice	1	Rue de l'Epine	44'900	2006	106.20%	47'684
	2	Quartier du Grand-Frédéric	228'100	2006	106.20%	242'242
	3	Rue de la Foule	200'700	2006	106.20%	213'143
	4	Quartier du Pillial	44'800	2006	106.20%	47'578
Môtiers	1	Derrières les Jardins, Clos du Terreau	374'000	2004	113.30%	423'742
	3	Grand'Rue	1'059'000	2004	113.30%	1'199'847
	4	Rue du Terreau – Place de la Gare	240'000	2004	113.30%	271'920
Sous-total 1 HT						6'634'618
Divers, imprévus, réserve					10%	663'462
Sous-total 2 HT						7'298'080
Renchérissment moyen jusqu'en 2012					6%	437'885
Sous-total 3 HT						7'735'964
TVA					7.6%	587'933
TOTAL TTC						7'886'013
Subvention exceptionnelle TTC					60%	4'731'608
Charge communale TTC					40%	3'154'405

MESURES URGENTES SUBVENTIONNABLES A 20%					
<i>No mesure</i>	<i>Secteur</i>	<i>Coûts estimés (CHF HT)</i>	<i>Date</i>	<i>ICP fin 2008</i>	<i>Coûts ajustés (CHF HT)</i>
1	Canalisations en zone S - STEP I	105'000	2008	100.00%	105'000
2	Canalisations en zone S - STEP II	280'000	2008	100.00%	280'000
Sous-total 1 HT					385'000
Divers, imprévus, réserve					10% 38'500
Sous-total 2 HT					423'500
Renchérissement moyen jusqu'en 2010					3% 12'705
Sous-total 3 HT					436'205
TVA					7.6% 33'152
TOTAL TTC					456'652
Subvention TTC					20% 91'330
Charge communale TTC					80% 365'321

RECAPITULATIF				
<i>Objet</i>	<i>Coûts estimés (CHF TTC)</i>	<i>Taux de subventionnement</i>	<i>Subvention cantonale (CHF TTC)</i>	<i>Charge communale (CHF TTC)</i>
PAQUET DE MESURES URGENTES SUBVENTIONNABLES A 60%	7'886'013	60%	4'731'608	3'154'405
MESURES URGENTES SUBVENTIONNABLES A 20%	456'652	20%	91'330	365'321
TOTAUX	8'342'664		4'822'938	3'519'726

Pour cet ensemble de nouvelles mesures devisées à environ CHF 8'343'000.- TTC, la charge communale est de CHF 3'520'000.- TTC. Ce montant devra être intégralement financé par une adaptation de la taxe d'épuration.

Mauler SA

Peseux, le 08.05.09

8. DÉTAILS DES AVANT-PROJETS

8.1. Fleurier 2006

Mesures N°	Lieu	Tronçon chambre N°	Long. m'	Ø collect.		Coût (HT) Fr.	Remarques
				EU mm	EC mm		
1							
	Place de la Gare	1160-1183	33		400	28'700	Eaux claires nouveau
		1183-1186	168		400	136'400	Eaux claires nouveau
		1186-1187	40		400	33'700	Eaux claires nouveau
		1187-ex.	33		400	30'200	Eaux claires nouveau + exutoire
	Centre ville	1162a-1163	76		250	53'600	Eaux claires nouveau
		1163-1165	60		300	42'900	Eaux claires nouveau
		1165-1177	26		350	22'300	Eaux claires nouveau
		1177-1181	32		400	27'900	Eaux claires nouveau
		1181-1160	37		400	31'500	Eaux claires nouveau
	TOTAL MESURE 1					407'200	
2							
	Rue du Temple	1346-1348	82		500	75'200	Eaux claires nouveau
		1348-1352	61		600	61'800	Eaux claires nouveau
		1352-1353	34		600	36'200	Eaux claires nouveau
		1353-1368	34		600	36'200	Eaux claires nouveau
		1368-1369	42		600	43'700	Eaux claires nouveau
		1369-1370	62		700	71'200	Eaux claires nouveau
		1370-1371	49		700	57'100	Eaux claires nouveau
		1371-1372	34		700	40'900	Eaux claires nouveau
		1372-1374	61		700	70'100	Eaux claires nouveau
		1374-1413	6		700	10'700	Eaux claires nouveau
	Clos Donzel	1413-1414	66		900	102'700	Remplacer collecteur
		1414-1415	17		900	29'600	Remplacer collecteur
		1415-1376	50		950	10'000	Existant eaux mixtes réhabilité en EC
	TOTAL MESURE 2					645'400	
3							
	Place d'Armes	1001-1002	50		250	34'100	Eaux claires nouveau
		1002-1003	50		250	34'100	Eaux claires nouveau
		1003-1005	27		300	21'600	Eaux claires nouveau
		1005-1013	18		600	21'200	Eaux claires nouveau
	-	1009-1010	160		350	123'800	Remplacer collecteur
		1010-1011	36		600	38'100	Remplacer collecteur
		1011-1005	43		600	44'600	Remplacer collecteur
	Rue de Buttes	1057-1058	27		250	20'300	Eaux claires nouveau
		1058-1059	36		250	25'700	Eaux claires nouveau
		1059-1061	53		350	41'100	Eaux claires nouveau
		1061-1062	75		350	60'500	Eaux claires nouveau
	Rue du Pré	1040-1043	59		250	39'500	Eaux claires nouveau
		1043-1035	50		300	36'600	Eaux claires nouveau
		1014-1016	58		250	38'400	Eaux claires nouveau
	Rue du Collège	1013-1017a	31		800	45'600	Eaux claires nouveau
		1017a-1017	53		800	74'800	Eaux claires nouveau
		1017-1017c	35		800	50'800	Eaux claires nouveau
		1017b-1017c	26		300	20'900	Eaux claires nouveau
		1017c-1018	25		700	31'100	Eaux claires nouveau
	-	1018-DOI	52		900	81'800	Eaux claires nouveau
		DOI-ex.	17		900	29'600	Eaux claires nouveau
	TOTAL MESURE 3					914'200	
4							
	Grand-Rue	265-266	27	300		20'000	Chemisage + déplacer conduite traversante
	Rue du Sapin	212-dir.211	5	400		10'000	Déplacer conduite traversante
		212-214	58	400		47'000	Eaux usées nouveau
	Grand-Rue	1221-1216	37		300	28'100	Eaux claires nouveau
		1216-1215	47		350	37'000	Eaux claires nouveau
	Rue du Sapin	1214-1215	47		250	32'400	Eaux claires nouveau
		1215-1266	60		500	53'100	Eaux claires nouveau
		1266-1264	33		500	31'200	Eaux claires nouveau
		1264-ex.	4		500	9'000	Eaux claires nouveau + exutoire
	TOTAL MESURE 4					267'800	

Mesures N°	Lieu	Tronçon chambre N°	Long. m'	Ø collect.		Coût (HT) Fr.	Remarques
				EU mm	EC mm		
5							
	Rue du Petit-Clos	322-1304				2'000	Modification des raccords de chambre
		1304-1323	60		600	60'600	Eaux claires nouveau
		1323-1415	48		600	49'500	Eaux claires nouveau
	Rue du Levant	1314-1317	45		500	40'900	Remplacer collecteur
		1317-1318	38		500	35'200	Remplacer collecteur
		1320-1319	57		250	38'300	Eaux claires nouveau
	TOTAL MESURE 5					226'500	
6							
	Rue du Patinage	1445-1448	87		250	60'200	Eaux claires nouveau
		1448-1453	88		300	65'000	Eaux claires nouveau
		1453-1455	87		350	68'800	Eaux claires nouveau
		1455-1456	31		350	25'900	Eaux claires nouveau
		1456-DO VIII	41		400	34'400	Eaux claires nouveau
		1458-1459	65		250	43'100	Eaux claires nouveau
		1459-1461	66		500	58'200	Eaux claires nouveau
		1461-DO VIII	11		500	13'100	Eaux claires nouveau
	TOTAL MESURE 6					368'700	
7							
	Rue de Belle Roche	1427d-1427c	80		250	56'100	Eaux claires nouveau
		1427a-1427b	92		250	63'400	Eaux claires nouveau
		1427b-1427c	115		250	77'000	Eaux claires nouveau
		1427c-1427	48		300	35'300	Eaux claires nouveau
		1427-1430	81		300	60'600	Eaux claires nouveau
	Rue de Belle Ile	1433-1430	65		300	46'200	Eaux claires nouveau
		1430-1428	33		300	25'600	Eaux claires nouveau
		1428-ex.	2		300	7'000	Eaux claires nouveau + exutoire
	TOTAL MESURE 7					371'200	

8.2. Saint-Sulpice 2006

Mesures N°	Lieu	Tronçon chambre N°	Long. m'	Ø collect.		Coût (HT) Fr.	Remarques
				EU mm	EC mm		
1							
	Rue de l'Épine	519-1044	68		250	44'900	Eaux claires nouveau
	TOTAL MESURE 1					44'900	
2							
	Quartier du Grand-Frédéric	1058-1059	22		250	17'300	Eaux claires nouveau
		1059-1060	38		250	26'900	Eaux claires nouveau
		1060-1064	8		250	8'900	Eaux claires nouveau
		1061-1062	62		250	41'300	Eaux claires nouveau
		1062-1063	60		250	40'000	Eaux claires nouveau
		1063-1064	9		250	9'600	Eaux claires nouveau
		65-1066	15		250	13'000	Eaux claires nouveau
		1070-1069	50		250	34'100	Eaux claires nouveau
	1069-522a	55		250	37'000	Eaux claires nouveau	
	TOTAL MESURE 2					228'100	
3							
	Rue de la Foule	1089-1090	37		250	26'300	Eaux claires nouveau
		1090-1091	52		250	35'300	Eaux claires nouveau
		1091-ex.	15		250	14'500	Eaux claires nouveau + exutoire
		1092-1093	34		250	24'600	Eaux claires nouveau
		1093-1094	68		250	44'900	Eaux claires nouveau
		1094-1095	60		250	40'000	Eaux claires nouveau
		1095-1096	10		250	10'100	Eaux claires nouveau
		94-95	69	300		5'000	Réparation d'une cassure importante
	TOTAL MESURE 3					200'700	
4							
	Quartier du Pillial	1128-1129	14		250	12'500	Eaux claires nouveau
		1129-514a	17		250	14'400	Eaux claires nouveau
		1030-514a	23		250	17'900	Eaux claires nouveau
	TOTAL MESURE 4					44'800	

8.3. Môtiers 2004

Mesures N°	Lieu	Tronçon chambre N°	Long. m'	Ø collect.		Coût (HT) Fr.	Remarques
				EU mm	EC mm		
1							
	Derrière les Jardins - La Scie		690			172'500	Canal à ciel ouvert - fond naturel sur chaille et bidim - berges naturelles sur natte coco
						25'000	Traversée de route communale
						80'000	Traversée route cantonale et voie CMN par pousse-tube - 2 x 500 mm
						56'500	Travaux de raccordements et finitions + Divers et imprévus
						40'000	Acquisition de terrains
	TOTAL MESURE 1					374'000	
3							
	Grand-Rue	Tête-49	50	300	250	51'940	EC + EU nouveau
		49-50	89	300	400	91'110	EC + EU nouveau
		50-52	125	300	600	169'130	EC + EU nouveau
		52-53	99	400	600	159'240	EC + EU nouveau
		53-54	85	400	600	121'550	EC + EU nouveau
		54-55	110	400	700	157'600	EC + EU nouveau
		155-171	53		700	50'350	Eaux claires nouveau
		171-148	55		800	55'000	Eaux claires nouveau
	148-exutoire	24		900	26'400	Eaux claires nouveau	
						176680	Divers et imprévus
	TOTAL MESURE 3					1'059'000	
4							
	Rue du Terreau - Place de la Gare	16-18	95	400		42'750	Chemisage EU
		18-19	14	500		8'400	Chemisage EU
		19-31	49	500		29'400	Chemisage EU
		31-21	30	600		22'500	Chemisage EU
		21-21a	45	600		33'750	Chemisage EU
		21a-DOI	50	600		37'500	Chemisage EU
						65'700	Divers et imprévus
	TOTAL MESURE 4					240'000	

CREDIT DE FR. 8'342'664.-- POUR L'AMELIORATION DES SYSTEMES
D'EVACUATION DES EAUX DE VAL-DE-TRAVERS



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 12 mai 2009;
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;
vu le préavis de la commission de gestion et des finances;

sur proposition du Conseil communal,

arrête:

Article premier Un crédit de fr. 8'342'664.-- est accordé au Conseil communal pour l'amélioration des systèmes d'évacuation des eaux de Val-de-Travers.

Art. 2 Les subventions cantonales viendront en déduction du montant du crédit mentionné à l'article 1.

Art. 3 La dépense sera portée au compte des investissements no I710.501 et amortie au taux de 2.5%.

Art. 4 Tous pouvoirs sont accordés au Conseil communal pour procéder aux transactions immobilières découlant de l'exécution desdits travaux.

Art. 5 Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Art. 6 Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 22 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
LE PRÉSIDENT : LA SECRÉTAIRE :

Christian Mermet

Sarah Rosselet